

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 12/06/2025 Date de révision: 10/07/2024 Version: 1.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : DESINFECTANT DU LINGE

Type de produit : Détergent, Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Désinfectant décontaminant liquide

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Distributeur

EASYPRO 7 rue Georges Charpak ZA Le Causse 81290 LABRUGUIÈRE FRANCE

T +33 (0)5 63 62 61 91 info@easypro.fr

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B H314 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

: N,N-BIS(3-AMINOPROPYL)DODÉCYLAMINE Contient

Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux et du visage.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
N,N-BIS(3-AMINOPROPYL)DODÉCYLAMINE (Substance active (Biocide))	N° CAS: 2372-82-9 N° CE: 219-145-8 N° REACH: 01-2119980592- 29	5 – 10	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=261 mg/kg) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
ALCOHOL C10 + 8 EO	N° CAS: 26183-52-8 N° CE: 500-046-6	5 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg) Eye Dam. 1, H318
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (Substance active (Biocide))	N° CAS: 7173-51-5 N° CE: 230-525-2 N° Index: 612-131-00-6 N° REACH: 01-2119945987- 15	1 – 5	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=238 mg/kg) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
PROPAN-2-OL	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0 N° REACH: 01-2119457558- 25	1 – 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Limites de concentration spécifiques:				
Nom Identificateur de produit Limites de concentration spécifiques (%)				
ALCOHOL C10 + 8 EO		(10 ≤ C < 20,1) Eye Irrit. 2; H319 (20,1 ≤ C < 100) Eye Dam. 1; H318		

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

4.1. Description des mesures de premier	s secours
Premiers soins général	: D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Premiers soins après inhalation	: En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
Premiers soins après contact oculaire	: Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer de graves brûlures.
Symptômes/effets après inhalation	: Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation. Corrosif pour les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse. poudres.

Agents d'extinction non appropriés : jet d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

12/06/2025 (Date d'impression) FR - fr 3/14

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Évacuer la zone. Conserver à l'écart des matières combustibles. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Instructions de lutte contre l'incendie

Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Nettoyer dès que possible tout déversement, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

#### Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les

vêtements. Éviter de respirer les brouillards.

#### Pour les secouristes

Equipement de protection

: Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se

référer à la rubrique 8).

Procédures d'urgence

: Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

Autres informations

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les brouillards. Porter un équipement de protection individuel. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Mesures d'hygiène

: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Conditions de stockage

: Eviter:

Produits incompatibles

: Conditions à éviter et/ou matières incompatibles, voir la rubrique 10.

4/14 12/06/2025 (Date d'impression) FR - fr

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Lieu de stockage

- : Stocker dans un endroit bien ventilé.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage
- : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.
- Matériaux d'emballage
- Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage

d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

PROPAN-2-OL (67-63-0)			
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local Alcool isopropylique			
VLE (OEL C/STEL) 980 mg/m³			
400 ppm			
Remarque	Valeurs recommandées/admises		
Référence réglementaire Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)			

#### **DNEL et PNEC**

DNEL et PNEC			
PROPAN-2-OL (67-63-0)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, cutanée	888 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	500 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets systémiques,orale	26 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	89 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	319 mg/kg de poids corporel/jour		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	140,9 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	140,9 mg/l		
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	140,9 mg/l		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	552 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	552 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	28 mg/kg poids sec		
PNEC (Orale)			
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	160 mg/kg de nourriture		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	2251 mg/kg de poids corporel/jour		
· <del></del>			

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIU	JM (7173-51-5)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)				
Aiguë - effets systémiques, inhalation	5,39 mg/m³			
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,55 mg/kg de poids corporel/jour			
A long terme - effets systémiques, inhalation	5,39 mg/m³			
PNEC (Eau)				
PNEC aqua (eau douce)	0,002 mg/l			
PNEC aqua (eau de mer)	0,0002 mg/l			
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,00029 mg/l			
PNEC (Sédiments)				
PNEC sédiments (eau douce)	2,82 mg/kg poids sec			
PNEC sédiments (eau de mer)	0,282 mg/kg poids sec			
PNEC (Sol)				
PNEC sol	1,4 mg/kg poids sec			
PNEC (STP)				
PNEC station d'épuration	0,595 mg/l			
N,N-BIS(3-AMINOPROPYL)DODÉCYLAMINE (2372-82-9)				
DNEL/DMEL (Travailleurs)				
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,91 mg/kg de poids corporel/jour			
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,35 mg/m³			
DNEL/DMEL (Population générale)				
A long terme - effets systémiques,orale	0,2 mg/kg KW			
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,7 mg/m³			
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,54 mg/kg de poids corporel/jour			
PNEC (Eau)				
PNEC aqua (eau douce)	0,001 mg/l			
PNEC aqua (eau de mer)	0 mg/l			
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0 mg/l			
PNEC (Sédiments)				
PNEC sédiments (eau douce)	8,5 mg/kg poids sec			
PNEC sédiments (eau de mer)	0,85 mg/kg poids sec			
PNEC (Sol)	PNEC (Sol)			
PNEC sol	45,34 mg/kg poids sec			
PNEC (STP)	PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	1,33 mg/l			

### 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Protection obligatoire du corps (vêtements de protection). Protection obligatoire des pieds (chaussure de sécurité).

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









#### Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection oculaire				
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme	
Lunettes de sécurité	Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante, Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.	avec protections latérales	EN 166	

#### Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Protection de la peau et du corps		
Туре	Norme	
Porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3)	EN 14605	

### Protection des mains:

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

Protection des mains					
Type Matériau Perméation Epaisseur (mm) Pénétration Norme					
	Latex, Caoutchouc naturel, Caoutchouc nitrile (NBR), Chlorure de polyvinyl (PVC)				EN 374-2

#### Autres protecteurs de la peau

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

### **Protection respiratoire**

#### Protection respiratoire:

Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire. Lorsque les concentrations sont supérieures aux limites d'exposition, porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
appareil respiratoire	ABEK-P2	Formation de brouillards, Protection contre les particules liquides	EN 14387

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Incolore. Apparence : Limpide. Odeur : Eucalyptus. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : Pas disponible Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible pН : 11,2 - 12,2 Viscosité, cinématique : Pas disponible : Facilement soluble. Solubilité Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C

Densité relative : 1 – 1,02 Méthode de détermination de la densité : ISO 758 (Produits chimiques liquides à

: Pas disponible

usage industriel - Détermination de la masse volumique à 20°C).

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Masse volumique

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides. Acides forts.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) Non classé Toxicité aiguë (cutanée) Non classé Non classé Toxicité aiguë (Inhalation)

### **CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (7173-51-5)**

DL50 orale rat 238 mg/kg

#### N,N-BIS(3-AMINOPROPYL)DODÉCYLAMINE (2372-82-9)

DL50 orale rat 261 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.

pH: 11,2 - 12,2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

pH: 11,2 - 12,2

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé Cancérogénicité Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition unique)

#### PROPAN-2-OL (67-63-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles Peut provoquer somnolence ou vertiges. (STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles Non classé

(STOT) (exposition répétée)

### N,N-BIS(3-AMINOPROPYL)DODÉCYLAMINE (2372-82-9)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou (STOT) (exposition répétée) d'une exposition prolongée.

### ALCOHOL C10 + 8 EO (26183-52-8)

NOAEL (oral, rat, 90 jours) ≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

Danger par aspiration : Non classé

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

(chronique)

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12/06/2025 (Date d'impression) FR - fr 9/14

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Talai i oloitalioo ti agradamito		
DESINFECTANT DU LINGE		
Persistance et dégradabilité	Non établi.	
PROPAN-2-OL (67-63-0)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (7173-51-5)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
N,N-BIS(3-AMINOPROPYL)DODÉCYLAMINE (2372-82-9)		
Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable		
ALCOHOL C10 + 8 EO (26183-52-8)		
Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable		

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour l'élimination des eaux

usées
Recommandations pour le traitement du

produit/emballage
Indications complémentaires

Informations sur les déchets écologiques Code HP

- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas éliminer les emballages sans nettoyage préalable.
- : Ne pas réutiliser des récipients vides.
- : Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.
- HP6 "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation.
   HP8 - "Corrosif": déchet dont l'application peut causer une corrosion cutanée.
   HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	ADR IMDG		RID	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3266	UN 3266	UN 3266	UN 3266	
14.2. Désignation officielle de	transport de l'ONU			
LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (n,n-bis(3- aminopropyl)dodécylamine)	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (n,n-bis(3- aminopropyl)dodécylamine)	Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s. (n,n-bis(3- aminopropyl)dodécylamine)	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (n,n-bis(3- aminopropyl)dodécylamine)	
14.3. Classe(s) de danger pou	r le transport	1		
8	8	8	8	
8	8	8	8	
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II.	
14.5. Dangers pour l'environne	ement			
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-B	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	
Pas d'informations supplémentaires	disponibles	<u> </u>	<u> </u>	

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C5
Dispositions spéciales (ADR) : 274
Quantités limitées (ADR) : 11
Quantités exceptées (ADR) : E2
Catégorie de transport (ADR) : 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

Panneaux oranges

80 3266

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274

Quantités limitées (IMDG) : 1 L

Quantités exceptées (IMDG) : E2

Catégorie de chargement (IMDG) : B

Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2

Tri (IMDG) : SGG18, SG35

Propriétés et observations (IMDG) : Reacts violently with acids. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 0.5L

passagers et cargo (IATA)

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 8

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 11

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 855

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803

#### **Transport ferroviaire**

Code de classification (RID) : C5
Dispositions spéciales (RID) : 274
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E2
Catégorie de transport (RID) : 2
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : Chlorure de didécyl-diméthylammonium (7173-51-5)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

#### Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des produits biocides (Règlement UE 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides)

Type de produit (Biocide) : 2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres

humains ou des animaux

Contient : CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (2,55 % (pourcentage)); N,N-BIS(3-

AMINOPROPYL)DODÉCYLAMINE (5,46 % (pourcentage))

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu		
Composant %		
agents de surface non ioniques	5-15%	
agents de surface cationiques	<5%	
désinfectants		
parfums		
TERPINEOL		

#### Fragrances allergisantes > 0,01%:

**TERPINEOL** 

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### **Directives nationales**

#### **France**

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H301	Toxique en cas d'ingestion.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

### La classification respecte

: ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.